

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 février, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune d'USSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LIVET Bertrand, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 12/02/2018

**Présents** : M. LIVET Bertrand, M. VERNET Gérard, M. CHANAL Gabriel, M. FONTANET Mickaël, Mme BOSSÉ Cécile, M. SAUVAGE Christophe, Mme GILLARD Béatrice, M. AMIET Jean-Pierre, Mme BAUBET Noëlle, M. GIRAUD Daniel, Mme SAUVADET Marie-Hélène,

Madame BOSSÉ Cécile a été élue secrétaire

### **1/ Autorisation mandatement des dépenses d'investissement**

Lors de la séance du 25 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de confier à la société Géoval une prestation d'inventaire de voirie communale et de mise à jour du tableau de voirie communale pour un montant de 1 600 € H.T., soit un total de 1920 € T.T.C.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé des finances propose d'affecter cette dépense d'un montant total de 1 920 € T.T.C. en dépense d'investissement en créant l'opération 146 avec l'article 2031.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de valider la dépense d'un montant de 1 920 € T.T.C. pour la procédure d'inventaire de la voirie communale par la création de l'opération 146 et de son article 2031 intitulée inventaire voirie communale et de mise à jour du tableau de voirie communale qui sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours en dépense d'investissement.

### **2/ Autorisation préalable et permanente de poursuites**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé des finances expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reprendre une délibération pour autoriser l'agent comptable du Trésor à faire les démarches de poursuites nécessaires en cas d'impayés. Afin de ne pas prendre une délibération en chaque début d'année, M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose au conseil de donner à l'agent comptable du Trésor une autorisation permanente.

Les procédures de recouvrement s'effectueront selon les règles ci-dessous :

1- Le comptable est autorisé, à titre permanent, à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis.

2- Le comptable engage notamment les poursuites :

- Par voie de lettre de relance et de mise en demeure : pour les dettes supérieures ou égales à 5,00 €

- Par voie d'opposition à tiers détenteur : dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les seuils minimaux de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) à :

- 30,00 € pour les OTD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs (ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires – exemple à la CAF)

- 130,00 € pour les OTD (assorties de frais) notifiées aux banques

- Par voie de saisie-vente mobilière : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 80,00 €

- Par voie d'état de poursuite extérieur pour les débiteurs étrangers : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 229,00 € (seuil réglementaire)  
(Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus).

3- Il découle des prescriptions fixées au point 2 que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, peuvent être présentées sans délai en non-valeur par le comptable :

- Créances inférieures à 5,00 €,
- Créances supérieures ou égales à 5,00 € et inférieures à 30,00 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuse,
- Créances supérieures ou égales à 30,00 € et inférieures à 80,00 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance, d'une mise en demeure et d'une opposition à tiers détenteur auprès d'un employeur infructueuses,

Créances sur débiteurs étrangers inférieures à 229,00 €.

4- En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut à tout moment reprendre sa délégation. Dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Exceptionnellement, et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 80,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de donner autorisation préalable et permanente de poursuites à l'agent comptable du Trésor de la Commune d'Usson.

### **3/ Redevance assainissement**

Après avoir observé l'équilibre du budget d'assainissement 2017, M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé des finances propose au Conseil Municipal de reconduire la redevance d'assainissement au taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire la redevance assainissement pour l'année 2018 à 1,10€ le m3.

### **4/ Création poste adjoint technique de 30h.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Jean PERET, employé municipal en CAE, prend sa retraite à la fin du mois de février. Afin de faire face à ce départ en retraite et dans le cadre de la suppression des CAE par le gouvernement en place, M. le maire propose de passer M. Sébastien LEVASSEUR, employé municipal actuellement en CDI de 25h sur un emploi en CDI de 30h à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

En complément, la commune a demandé un devis à l'ESAT pour l'entretien de la butte. Ces deux évolutions d'organisation permettraient de subvenir aux besoins d'entretien de la commune et d'en optimiser le coût.

Ainsi, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, et propose de créer un emploi d'adjoint technique C, à raison de 30 heures de travail par semaine, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 et de supprimer le poste d'adjoint technique C, à raison de 25 heures de travail par semaine, devenu obsolète de par la création du nouveau poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la proposition de modification du tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste créé.

### **5) Service civique :**

Suite à la suppression des CAE par le gouvernement en place, M. le 1er Adjoint au Maire chargé des finances, propose la création de missions de service civiques permettant de contribuer à la valorisation et à la sensibilisation au patrimoine touristique de la commune d'Usson en participant à l'animation et à la transmission de l'histoire de son église.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (le temps de travail de la mission doit être compris entre 24 et 35 h par semaine).

- Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

- L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

- Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

- Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

- Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

- Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros\* par mois, montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit au 1er février 2017 : 107,58 €).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le projet de mission vise à promouvoir le tourisme en permettant à la commune d'Usson de valoriser son patrimoine historique et de sensibiliser les visiteurs à l'intérêt architectural et artistique de son église.

Afin de tenir compte du planning de la mission et de respecter l'esprit du volontariat, le projet envisage le recrutement de deux volontaires, permettant une durée de mission hebdomadaire de 30 heures maximum et une récupération sur un week-end sur deux.

Les volontaires seront chargés de sensibiliser les visiteurs au patrimoine historique de la commune d'Usson en élaborant des fiches de visite (à l'aide de la documentation fournie) et ainsi de le valoriser en permettant plus particulièrement aux visiteurs de découvrir le patrimoine architectural et artistique de l'église Saint-Maurice. Ils viendront renforcer l'équipe en place (assurant le fonctionnement du bureau touristique et l'accueil des visiteurs) en étant missionnés plus particulièrement sur le volet "éveil du public à l'architecture Romane" concernant l'église. Ils auront un contact direct avec le public et participeront de fait à la transmission de la connaissance acquise lors de l'élaboration des fiches de visite qui seront tenus à la disposition des visiteurs. Il pourra également découler de ces contacts des échanges d'informations concernant plus généralement l'histoire de la commune d'Usson.

Pour le recrutement de deux volontaires, le coût pour la commune serait de 1291€ sur la période du 1er avril au 30 septembre.

Afin de pouvoir proposer des missions de service civique une demande d'agrément est nécessaire.

M. le Maire propose ainsi au conseil municipal de demander un agrément, de procéder au recrutement de deux services civiques et de nommer M. Gérard VERNET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, comme tuteur des volontaires. Il indique également qu'il sera nécessaire, le cas échéant, d'investir dans un ordinateur portable permettant aux services civiques de mener à bien leur mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, à l'unanimité des présents, décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er avril 2018,
- d'autoriser M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- d'autoriser M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, selon le montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit au 1er février 2017 : 107,58 €), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.
- de nommer M. Gérard VERNET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire comme tuteur des volontaires.
- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'achat d'un ordinateur portable.

#### **6) Modifications statutaires du SIVOM et de son nouveau nom :**

M. le Maire rappelle que la Commune d'Usson est adhérente au SIVOM de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise, et lui a délégué sa compétence eau potable.

Suite à la Loi NOTRe, la fusion de certains EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a imposé au SIVOM de la Région d'Issoire de modifier ses statuts étant devenu un Syndicat Mixte Fermé avec des règles de fonctionnement précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette évolution a amené le SIVOM à changer de nom pour tenir compte de son nouveau statut de Syndicat Mixte, devenant ainsi le « Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise. »

De même, il a été pris en compte la fusion de communes adhérentes, concernant les nouvelles communes d'Aulhat-Flat et de Nonette-Orsonnette en 2015.

Les principaux changements relatifs aux articles des statuts, outre ces trois premiers points, sont les suivants :

Article 2 : Intégration du nouveau siège social,

Article 3 : Il a été décliné en paragraphes chiffrés, pour plus de lisibilité, et les éléments financiers qui concernaient certaines communes, feront l'objet d'une délibération spécifique, car étant évolutifs par nature, ils n'apparaîtront plus dans les statuts.

Article 6,7 et 8 : Les règles d'administration et de fonctionnement sont précisées quant à périodicité des Comités Syndicaux, les rôles et pouvoirs du Président du Bureau et du Comité Syndical, et viennent tenir compte de la représentation au sein de notre Syndicat suite à la création de Clermont Auvergne Métropole.

Article 9 : Les éléments budgétaires et de financement du syndicat sont inscrits.

En outre, il a été proposé de conserver les délégués en place actuellement jusqu'aux prochaines échéances communales.

Il est donc proposé par M. Le Maire d'adopter les statuts et le nom modifiés tels que présentés ci-dessus.

Après, en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter les statuts et le nom modifiés tels que présentés ci-dessus.

### **7) Défense extérieure contre l'incendie**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie, appelé PEI.

Dans ce cadre, M. le maire explique au conseil municipal, que les PEI ont été listés et numérotés par le SDIS 63 (9 bouches sur la commune) et qu'il lui appartient de prendre un arrêté de DECI pouvant aller jusqu'à une périodicité sexennale.

Après discussion, le Conseil Municipal opte pour un arrêté sexennal.

### **8) Reclassement de la voirie communale**

Pour faire suite à la délibération du 25 septembre 2017 notifiant la décision de lancer une procédure de classement-déclassement de la voirie communale au vu de la vétusté du tableau de classement de la voirie communale, M. le Maire rappelle qu'une commission temporaire a été installée pour conduire cette opération. Cette dernière s'est réunie le 28 novembre 2018 à 14h afin de procéder aux ajustements nécessaires et à la définition du projet de classement-déclassement de la voirie communale.

La société Géoval a réalisé ce travail de reclassement de la voirie communale pour un montant de 1 600 € HT. M. Le Maire présente donc au Conseil Municipal l'état de voirie communale préparé par la Société Géoval (cartes et tableau) et précise que le code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voirie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas dans le projet présenté ce jour.

Le projet prévoit une longueur de voirie communale de 19,260 km (contre 17,907 km auparavant).

M. le maire précise également qu'un document identique est en cours de réalisation sur la voirie rurale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, l'état de voirie communale tel que présenté et autorise M. le Maire à transmettre une copie de la délibération, le nouveau tableau de classement de voirie communale et les cartes afférentes au cadastre.

### **9) Convention d'entretien d'un chemin rural**

Suite au travail effectué par la Municipalité sur le recensement et la cartographie des chemins ruraux dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Usson et du classement envisagé de ces chemins en éléments remarquables du territoire au titre des déplacements doux, suite à la concertation avec les différents acteurs locaux effectuée par la Commune dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Usson, il a été avéré que la praticabilité du chemin rural allant du lieu-dit « Bois Rigaud » à « Croix Saint-Roch » et passant entre les lieux-dits « Les Plantiers » et « La Pauve », dénommé sur le cadastre numérique comme une section du « Chemin rural de Bois Rigaud à Issoire », n'est pas indispensable au réseau de chemins ruraux garantissant le bon fonctionnement des déplacements doux sur le territoire d'Usson.

Dans un souci de faciliter la pratique des activités agricoles et lorsque la restriction d'ouverture d'un chemin rural ne nuit pas à l'intérêt général ou à un intérêt privé (notamment en terme de desserte

de parcelles), la Municipalité peut consentir à signer une convention d'entretien avec les exploitants agricoles intéressés.

M. la Maire propose ainsi au conseil municipal de proposer à M. Hubert BAPT une convention d'entretien du chemin susnommé dont il est fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer à M. Hubert BAPT, exploitant agricole, la signature d'une convention d'entretien de chemin rural.

### **10) Plaques numéro de rues**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la suite de l'attribution des noms de rue sur le bourg lors de la mandature précédente, il convient d'attribuer de numéros de rues aux habitations.

Une commission temporaire a été installée pour conduire cette opération. Cette dernière s'est réunie le 30 novembre 2018 à 14h afin de procéder à l'attribution des numéros de rue et au choix des plaques de rue.

En effet, afin de respecter l'esthétique du village, la commune achètera et fournira les plaques de rue pour chaque habitation. En concertation avec les propriétaires, l'employé communal procèdera prochainement à leur installation.

Le travail de la commission débouche sur la nécessité d'acquérir 120 plaques de rue.

Suite à concertation, M. le maire propose de retenir des plaques de rues en lave émaillée et de retenir le devis de l'Atelier Hatypic pour un montant de 1662 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le travail effectué par la commission, de retenir l'Atelier Hatypic pour la réalisation des plaques de rue et d'autoriser M. le Maire à signer et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération qui sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours.

### **11) Convention expositions artistiques**

Dans le cadre des expositions artistiques temporaires organisées par la municipalité, Mme Marie-Hélène SAUVADET, Conseillère déléguée à la culture, présente le projet de convention d'utilisation des locaux d'exposition du bureau touristique à signer avec les exposants retenus.

Le projet de convention, afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du bureau touristique relevant désormais de la compétence de l'Agglomération du Pays d'Issoire, prévoit une mise à disposition gracieuse de l'espace d'exposition qui sera mutualisé périodiquement entre plusieurs artistes. Il est ainsi prévu en 2018, une exposition associative et trois expositions temporaires (plus une exposition commune à tous les artistes) qui accueilleront des collectifs de 4 à 5 artistes par exposition.

M. le Maire précise que cette proposition permet ainsi d'afficher clairement la volonté de la municipalité de soutenir la création artistique locale en proposant aux artistes retenus un accès gratuit à un espace d'exposition de qualité, dans lequel se succède près de 10 000 personnes sur la saison touristique, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la convention d'utilisation des locaux d'exposition du bureau touristique et de mettre gratuitement ce lieu à disposition des exposants retenus.

### **12) Mise en sécurité de l'électricité de la salle des fêtes**

Suite au diagnostic électrique annuel de la société Socotec et au passage de la commission de sécurité trisannuel, M. le maire fait part au Conseil Municipal de préconisations de mise aux normes à réaliser sur les locaux municipaux abrités par le bâtiment de la mairie (salle du Préau, mairie).

Afin de faire réaliser ces travaux, M. le Maire a sollicité un devis auprès de l'entreprise d'électricité générale SAVARY et propose au Conseil Municipal de valider ce devis pour un montant de 831,12 € H.T., soit 997,34 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le devis de l'entreprise SAVARY et d'autoriser M. le Maire à signer et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de mise aux normes qui sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours.

### **13) Eclairage de la vierge et de l'Eglise**

M. le Maire rappelle que par délibération du 14/04/2017, le Conseil Municipal a souhaité déposer auprès du Conseil Régional une demande de subvention dans le cadre du programme « Soutien à la ruralité et amorçage du nouvel outil de contractualisation T1 » et destinée à financer en partie l'opération de requalification de l'éclairage de la Vierge et de l'église.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, par délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 30/11/2017, attribue à la commune d'Usson une subvention d'investissement d'un montant maximal de 10 000 € correspondant à un taux de 32 % appliqué sur une dépense éligible retenue de 32 000 € pour « Eclairage de la Vierge et de l'église ».

M. le Maire rappelle que l'opération envisagée permettra de remplacer les projecteurs énergivores assurant l'éclairage de la Vierge et de l'église par des projecteurs à LED qui permettront à terme de substantielles économies d'énergie.

L'opération initiale est de 32 000 €, financée à 40% par le SIEG, soit 12 800 €. Il restait donc 19 200 € à charge de la Commune. La subvention de 10 000 € du Conseil Régional permet donc de réduire le coût pour la Commune à 9 200 € H.T.

A la vue de l'attribution de cette subvention du Conseil Régional, M. le maire propose au Conseil Municipal de lancer les travaux de rénovation de l'éclairage de la Vierge et de l'église tels qu'établis.

M. le Maire précise également, qu'il apparaît que lors du repérage des projecteurs à changer, il a été oublié un projecteur de l'église. Le remplacement de ce projecteur est aujourd'hui proposé en option au programme initial pour un montant de 2 000 € H.T. financé à hauteur de 40 % par le SIEG, soit un coût final de 1 200 € H.T. pour la Commune. Si M. le Maire regrette que le remplacement de ce projecteur n'ait pas été prévu initialement, il précise que sa prise en compte n'aurait pas augmenté le taux de subvention du Conseil Régional et qu'il lui apparaît nécessaire de réaliser ce programme de travaux de rénovation dans son ensemble.

Le coût total des travaux de rénovation de l'éclairage de la Vierge et de l'église, option comprise, se monte donc à 10 400 € H.T. pour la Commune, soit environ 30 % du coût total de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la subvention du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, de valider le devis estimatif du SIEG en date du 31 janvier 2018 pour un montant de 34 000 € H.T., option comprise, soit un coût final de 10 400 € H.T. pour la Commune et d'autoriser M. le Maire à signer et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **14) Renouveau adhésion Fondation du patrimoine**

M. le Maire rappelle l'adhésion auprès de la fondation du patrimoine en vue de la nécessité de relancer le projet de restauration de l'église.

Cette fondation, créée dans le but de sauvegarder le patrimoine des communes, a l'intérêt de disposer de 2 grands dispositifs pouvant venir compléter le financement de projets en faveur de la restauration du patrimoine : la souscription et ses Clubs de Mécènes.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine s'élève pour notre commune à 55 € par an, M. le Maire propose que cette adhésion soit reconduite cette année et de manière tacite durant la mandature actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour cette année et tacitement jusqu'à la fin du mandat en cours.

#### **15- ) Rénovation du clocher de l'église**

M. le Maire souhaite informer le Conseil Municipal des récentes évolutions concernant l'opération de restauration du clocher de l'église.

Il rappelle que ce dossier avait été mis en sommeil en 2015 suite à la non-validation par la DRAC de l'étude préalable aux travaux de restauration réalisée par M. LAVARON, architecte du patrimoine.

- L'adhésion en 2017 à la Fondation du Patrimoine, a permis à la municipalité de déposer en décembre 2017 un dossier de candidature à la « Mission BERN de sauvetage du patrimoine en péril ». Ce programme, si nous sommes sélectionnés, pourrait déboucher sur l'attribution d'une subvention pour la restauration du clocher de l'église.

- En fin d'année 2017, des habitants de la commune ont souhaité constituer, en partenariat avec la municipalité, une association de soutien à la restauration de l'église Saint-Maurice, qui aura pour but premier de rechercher des mécènes. Les statuts de l'association des « Amis de l'Eglise Saint Maurice d'Usson d'Auvergne » sont en cours de dépôt.

- Une campagne de mécénat va également être lancée sous forme de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine et de son réseau, en étroite collaboration entre la municipalité et l'association des « Amis de l'Eglise Saint Maurice d'Usson d'Auvergne ».

- Lors d'une rencontre récente entre M. le Sous-Préfet d'Issoire, M. le maire et ses adjoints, M. le Sous-Préfet leur a fait part de son soutien sur ce projet et a pris contact avec la DRAC afin de relancer le projet de restauration de l'église laissé en suspens.

Ainsi, M. le Maire souligne que des opportunités semblent se présenter et qu'il apparaît propice de relancer cette opération ; proposition à laquelle adhère le Conseil Municipal.

#### **16)- SIEG : Travaux d'éclairage public d'intérêt communal dans le cadre de la convention TEPCV de l'Agglomération du Pays d'Issoire**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors du conseil municipal du 25 septembre 2017 a voté la souscription au programme de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal dans le cadre de la convention TEPCV de l'Agglomération du Pays d'Issoire

Le SIEG avait ainsi proposé à la commune d'Usson de remplacer les lanternes obsolètes et énergivores sur les hameaux de Commandaire, Montaigner, Puy Gros et La Guille, soit au total 26 lanternes.

Le coût total des travaux se montait à hauteur de 16000€ HT. Dans le cadre du contrat TEPCV de l'Agglomération du Pays d'Issoire, il a été proposé à la commune la réalisation des travaux pour un reste à charge de 25% du coût total.



Ainsi, pour la réalisation de cette opération, il était demandé à la commune un fonds de concours de 4 000 € HT, majoré de l'intégralité du montant TTC de l'éco-contribution de 4,68 € TTC, soit au total un fonds de concours de 4 004,68 €.

M. le Maire signale au Conseil Municipal que les travaux ont été réalisés fin janvier par la société VIGILEC et sont maintenant finis. Ils seront inscrits au budget de l'année en cours.

### **17) Questions diverses**

#### **- Point sur les dossiers de subvention déposés :**

##### **- Phase 3 du plan d'aménagement et de mise en valeur du bourg d'Usson**

- Lors de sa commission permanente du 30 novembre 2017, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, a attribué à la commune, dans le cadre de l'opération de « Soutien aux plus beaux villages de France », une subvention d'investissement d'un montant maximal de 40 167 € correspondant à un taux de 38% appliqué sur une dépense éligible retenue de 104 950 € pour participer à l'aménagement de la rue du Colombier et de la place de la Reine Margot.

- De même, le Conseil Départemental a accordé à la commune d'Usson le 6 février 2018, au titre du FIC 2018, une subvention de 30% sur une dépense éligible retenue de 104 950 €, soit 31 485,20 €, qui sera validée sur les devis acceptés.

Les subventions demandées ayant été accordées, M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser M. Pierre DEAT, de l'Atelier CAP PAYSAGE, à lancer la consultation des entreprises et à prévoir la réalisation des travaux à l'automne et d'autoriser M. le Maire à signer et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

##### **- Rénovation de la scénographie du Bureau Touristique d'Usson**

- Le comité de programmation de l'Agglomération du Pays d'Issoire du 6 décembre 2017 a accordé à la Commune un aide de 9 600,81 € dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 pour le projet « Rénovation de la scénographie d'Usson ». La convention attributive sera transmise à M. le Maire pour signature dès réception de cette dernière par les services d'API.

M. le Maire rappelle que cette subvention correspond à 80% du coût total de 12 001,02 € H.T. et propose au Conseil Municipal de valider l'opération et de changer dès maintenant le matériel défectueux en prévision de la saison touristique 2018, puis en fonction du budget à venir, de lancer l'opération de rénovation à l'automne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de changer dès maintenant le matériel défectueux en prévision de la saison touristique 2018, puis en fonction du budget à venir, de lancer l'opération de rénovation à l'automne et enfin d'autoriser M. le Maire à signer et entreprendre toutes les démarches nécessaires au lancement de cette opération.

##### **- Travaux de voirie 2018 :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a déposé auprès de la Sous-Préfecture un dossier de demandes de subvention au titre de la DETR sur la catégorie suivante : Fiche n°8 « Grosses réparations de voirie pour les communes de moins de 500 habitants » / Taux de subvention de 30% plafonné à 100 000 € de travaux sur 2 ans.

Le projet de réfection de voirie pour 2018, estimé à 53 000 € HT, soit 37 100 € HT d'autofinancement et 15 900 € HT de subvention DETR espérés, porte sur la réfection et l'aménagement d'une section de voirie en virage située dans le hameau de la Nugère, sur la réfection de la section de la voie communale d'Usson à Pranly située entre la rue des Plantiers et la rue de la Nugère, sur la réfection

de la voirie de Puy-Gros, et sur la réfection d'une portion de voirie située rue de la Générade aux abords du parking visiteurs.

Lors de la rencontre récente entre M. le Sous-Préfet d'Issoire, M. le maire et ses adjoints, M. le Sous-Préfet leur a indiqué que les réponses aux demandes de subvention seront apportées fin mars avant la constitution des budgets communaux.

**- Recensement :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération de recensement est terminée et a été parfaitement menée par Colette VALLEIX, agent recenseur, qu'il remercie.

En effet, 100 % des foyers ont été recensés, soit 178 logements et 295 habitants.

Pour information, le retour par Internet se situe autour de 57 % contre environ 40 % au national.

**- Epandage des boues d'épuration de Clermont Auvergne Métropole :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu récemment un email l'informant de l'épandage de boues solides chaulées de Clermont Auvergne Métropole en 2018 sur notre territoire. Ces épandages de boues se dérouleront entre le 1er février et le 15 novembre 2018, sachant que les boues seront évacuées et stockées en bout de champ auparavant et livrées sur notre commune dans les prochains jours près de Côte-Rouge.

Afin de rappeler la position de la municipalité, M. le Maire a renvoyé aux services concernés la réponse ci-dessous :

« Suite à l'envoi de l'email ci-dessous nous annonçant l'intention d'épandre des boues solides chaulées de Clermont Auvergne Métropole en 2018 sur notre territoire, je me permet de vous rappeler que la municipalité d'Usson s'est positionnée lors de l'enquête publique du 18 août au 19 septembre 2014 contre l'épandage de boues de la station de traitement des eaux usées des Trois rivières sur son territoire communal et a émis un avis défavorable à ce plan d'épandage lors de son conseil municipal du 22 septembre 2014.

Aussi, en tant que maire d'Usson, je m'insurge contre l'épandage prévu prochainement sur des parcelles de notre commune et vous demande de respecter l'esprit de concertation annoncé et la volonté affirmée de la municipalité d'Usson. »

**- Priorisation des projets municipaux :**

En prévision de l'élaboration du budget 2018, M. le Maire informe qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur l'ordre de priorité des projets d'ampleur envisagés par la municipalité sur la fin de la mandature, à savoir la phase 3 du plan d'aménagement et de mise en valeur du bourg d'Usson, les stations d'épurations, la restauration de l'église Saint Maurice et la rénovation de la voirie.

En effet, la capacité annuelle d'autofinancement de la commune se situe généralement entre 40 000 et 50 000 €, ce qui ne permet pas à la commune de mener l'ensemble des projets de front et l'oblige à prendre les projets d'ampleur les uns après les autres.

M. le Maire rappelle également que la Région Auvergne-Rhône-Alpes vient de relancer un programme sur les 5 prochaines années proposant de financer sur les « Plus Beaux Villages de France » des aménagements ou la restauration du patrimoine à hauteur de 50% sur un montant maximum de 400 000 € de travaux, soit une subvention maximum de 200 000 €.

M. le Maire expose la situation des quatre projets :

- Phase 3 du plan d'aménagement et de mise en valeur du bourg d'Usson : les subventions sont accordées et selon les décisions prises précédemment ce projet sera mené sur l'année 2018.

- Stations d'épuration : ce projet a été avancé en 2017 avec l'adoption du nouveau plan de zonage qui prévoit un assainissement collectif pour 15 maisons de l'ancien hameau de Commandaire et 6 maisons de Montaigner. Un pré-projet existe pour Commandaire et

estime le montant des travaux à 144 000 € HT. Il reste encore à réaliser l'acquisition des terrains, à finaliser l'étude de Commandaire et à réaliser celle de Montaigner, et enfin à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental qui est susceptible d'apporter un financement à hauteur de 35% plafonné sur une base de 8 000 € H.T. par branchement, soit 42 000 € H.T. espérés pour la station de Commandaire. M. le Maire informe également le Conseil Municipal, qu'il vient d'être confirmé par le gouvernement que la compétence gestion de l'eau et assainissement passerait au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux agglomérations, soit dans notre cas à l'Agglomération du Pays d'Issoire

- Restauration de l'église Saint-Maurice : Comme indiqué précédemment, ce projet semble « frémir » et se trouver en position favorable à pour être relancé. Pour rappel, le clocher de l'église a été classé en péril en 2014 par les services de l'ABF.

- Rénovation de la voirie : ce projet d'entretien de la voirie communale n'est pas un projet spécifique à la mandature, mais nécessite un suivi régulier qui s'avère coûteux.

Suite à cette présentation, M. le Maire donne la parole au Conseil Municipal et instaure une discussion autour de la priorisation des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix voix pour et une abstention, décide de prioriser les projets selon l'ordre suivant :

- phase 3 du plan d'aménagement et de mise en valeur du bourg d'Usson
- la restauration de l'église Saint Maurice
- la rénovation de la voirie par programmation pluriannuelle
- la réalisation des stations d'épurations.

Le Maire  
Bertrand LIVET

